

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 14 décembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

422-12-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 2.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 365 000 \$
- 3.13 Résolution modifiant la résolution 404-11-2022 Résolution autorisant l'achat du 131 rue Amireault et la signature de baux de location
- 3.14 Résolution autorisant l'adoption des budgets révisés #3, 4, 5 et 6 de l'Office Municipal d'Habitation de L'Épiphanie
- 3.15 Résolution nommant les représentants patronaux du comité de relation de travail

Et le report du point suivant :

- 7.2 Résolution relative à la demande #2022-042 de démolition concernant un bâtiment principal situé au 180 chemin de la Cabane Ronde

----- A D O P T É E -----

423-12-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 novembre à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 novembre à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 décembre à 13 h 15.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-006-01 modifiant le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage x0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-006-01 modifiant le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage x0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt.

Le projet de règlement a pour but de modifier le règlement afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt à 2 059 032 \$.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-006-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 071 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 071 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 071 sera présenté pour adoption.

424-12-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 068 prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur les lots qui y sont déterminés et qu'il prévoit que le conseil peut, par résolution exercer un tel droit et les fins municipales pour lesquelles il peut le faire ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 468.51 et 572.0.1 à 572.0.7 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

425-12-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 069 précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie. ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

426-12-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 070 établissant la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 070 détermine la rémunération et le traitement auxquels ont droit les membres du conseil dans le cadre de leur fonction ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 070 établissant la rémunération des élus municipaux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 365 000 \$

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 365 000 \$.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser un emprunt pour l'acquisition de biens immeubles pour la création ou l'agrandissement d'accès à la rivière, de parc industriel ou d'accès au parc industriel pour un montant total de 2 365 000 \$.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-018 sera présenté pour adoption.

427-12-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 7 décembre 2022 au montant de 1 038 627,57 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2022 au montant de 1 783 406,97 \$, les salaires au montant de 138 287,80 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrite au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2021.

Dépôt du rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie - 2021

La greffière dépose le rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2021.

428-12-2022

Résolution autorisant une offre d'ajustement des salaires de la convention collective pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la convention collective a été signée le 11 mai 2022 entre la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4555 pour les années 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale prévue pour 2023 est de 2,5% selon la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'exercice d'équité salariale réalisé en 2020 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie rapide et constante qui se produit actuellement ;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de L'Épiphanie accorde à ses employés ;

CONSIDÉRANT les importants défis que rencontre la Ville de L'Épiphanie en lien avec la pénurie de main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4555 d'une offre d'ajustement salarial à la présente convention collective pour l'année 2023. Cette augmentation salariale ferait passer le taux de 2,5 % à 4,5 % en plus de certaines augmentations supplémentaires en lien avec l'analyse de l'équité salariale.
3. QUE le conseil municipal mandate le maire en fonction ainsi que la directrice générale, Guylaine Comtois à signer la lettre d'entente, le cas échéant.

----- ADOPTÉE -----

429-12-2022

Résolution d'engagement envers les journées de la persévérance scolaire 2023

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous ;

CONSIDÉRANT que l'école a besoin d'appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2023 et à relever le défi de « Municipalité engagée pour la réussite éducative » en réalisant les activités suivantes :
 - Durant les JPS 2023, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur les panneaux d'affichage de la municipalité
 - Durant les JPS 2023, la bibliothèque municipale offrira aux citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans
 - Accueil d'étudiants en stage
 - Marque de reconnaissance aux finissants de notre municipalité;
 - Offre d'activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture
 - Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
 - Maintien de la certification OSER-JEUNES
3. QUE le conseil municipal nomme madame Chantal Béland, directrice de la bibliothèque à titre de déléguée en réussite éducative.

----- ADOPTÉE -----

430-12-2022

Résolution déterminant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes annuels impayés de l'année 2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes impayés pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer l'équité entre les contribuables et la santé financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes et les tarifs impayés soit de 12 % et que le taux de pénalité soit fixé à 5 % annuellement.

----- ADOPTÉE -----

431-12-2022

Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que pour certains comptes de nombreuses tentatives ont été réalisées afin de recouvrer les montants dus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 20 405,85 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 6 décembre 2022 et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

432-12-2022

Résolution autorisant diverses affectations pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2022 :

Description des dépenses	Affectations	Montant net
Installation d'un purgeur au coin des rues Richard et Allard (dépenses d'installation : Excavation Allard, Pavage Poitras et pièces chez Pompes Villemaire et Wolseley	Réserve eau potable	12 370,31 \$
Mandat EFEL pour le suivi projet 341 - Payette (résolution 246-06-2022)	Excédent non affecté	7 874,06 \$
Mandat à Point Pivot et creusage RL en lien avec les travaux sur St-Pierre	Règlement #E-008	4 803,18 \$
Égout rue Roch (Excavation Allard)	Réserve eaux usées	8 923,94 \$
Pavage ponceau rang Cabane Ronde	Excédent affecté chemins et ponceaux	8 970,73 \$
		42 942,22 \$

----- A D O P T É E -----

433-12-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une firme de consultant en communication

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire se doter d'un plan de communication afin de développer certains projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu de s'entourer d'une équipe expérimentée qui viendra soutenir l'organisation dans le déploiement de ces projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme FLIP Communications & Stratégies inc. pour l'accompagnement stratégique au montant forfaitaire mensuel pour un montant total de 24 834,60 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat d'accompagnement stratégique à la firme FLIP Communications & Stratégies inc. au montant forfaitaire mensuel pour un montant total de 24 834,60 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et sera financé par le budget 2023.

----- A D O P T É E -----

434-12-2022

Résolution autorisant la modification de la politique salariale des employés cadres afin d'intégrer le poste de chef de division permis et inspection et le poste de direction adjointe aux loisirs

CONSIDÉRANT qu'une modification de la structure organisationnelle a été suggérée suite au départ de la directrice de l'urbanisme en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste a ainsi été créé en celui de « chef de la division permis et inspection » ;

CONSIDÉRANT également la création du nouveau poste de « directrice adjointe » au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter la modification à la politique salariale des employés cadres afin d'y intégrer les nouveaux postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les modifications à la politique salariale des employés cadres afin d'intégrer le poste de chef de division permis et inspection et le poste de directrice adjointe au Service des loisirs et de la culture, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

435-12-2022

Résolution autorisant la signature du contrat de Marjorie Legrand au poste de directrice adjointe au Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé la création d'un nouveau poste de directeur adjoint au Service des loisirs et de la culture en vertu de sa résolution 77-02-2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal nommait madame Marjorie Legrand à ce poste pour une période de probation de 6 mois ;

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation et la recommandation positive du directeur des loisirs ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'emploi au poste de directrice adjointe au Service des loisirs et de la culture en date du 19 octobre 2022 de madame Marjorie Legrand ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marjorie Legrand à titre de directrice adjointe au Service des loisirs et de la culture à compter du 19 octobre 2022, au salaire annuel de 52 000 \$ pour un poste régulier à temps complet.
3. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Guylaine Comtois à signer le contrat d'embauche à intervenir entre les deux parties selon les conditions prévues à la politique salariale du personnel-cadre de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

436-12-2022

Résolution modifiant la résolution 404-11-2022 *Résolution autorisant l'achat du 131 rue Amireault et la signature de baux de location*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, en vertu de la résolution 404-11-2022, l'achat de l'immeuble du 131 rue Amireault abritant les locaux de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur ;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, le conseil municipal autorisait la signature des baux de location pour une période de 10 ans avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et le CISSS de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions avec la direction de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, il y a lieu de modifier la durée de location du bail afin de le réduire à 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie la résolution 404-11-202 *Résolution autorisant l'achat du 131 rue Amireault et la signature de baux de location* afin de permettre la signature de baux de location pour une durée de 5 ans au lieu de 10 ans avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur.

----- A D O P T É E -----

437-12-2022

Résolution autorisant l'adoption des budgets révisés #3, 4, 5 et 6 de l'Office Municipal d'Habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°20-01-2022, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 101 203 \$ à 138 765 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés #3, 4, 5 et 6 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2022 faisant passer la contribution de la Ville de 101 203 \$ à 138 765 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10% du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

438-12-2022

Résolution nommant les représentants patronaux du comité de relation de travail

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la présente convention collective intitulé « Comité des relations du travail et de la santé et de la sécurité du travail », il est stipulé que ledit comité doit être formé d'au plus de 2 représentants syndicaux, nommés par le Syndicat, et de 2 représentants de la Ville, nommés par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Guylaine Comtois, directrice générale et Manon Leblanc, conseillère et Vicky Robichaud, conseillère à titre de substitut de Manon Leblanc pour siéger au comité des relations du travail et de la santé et de la sécurité du travail.

----- ADOPTÉE -----

439-12-2022

Résolution autorisant l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection du rang Achigan Sud et rang de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance d'une demande à l'effet de sécuriser l'intersection du rang Achigan Sud et rang de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la situation, il y a lieu de remédier à la problématique en y ajoutant des panneaux d'arrêt dans les deux directions sur le rang Achigan Sud ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le rang Achigan Sud à la hauteur du rang de la Cabane Ronde et rang du Grand Coteau dans les deux directions.

----- ADOPTÉE -----

440-12-2022

Résolution autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté

CONSIDÉRANT que l'ARTM a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie l'entente relative au transport adapté pour l'année 2023 pour son renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport adapté et ce, pour une période de 12 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 aux conditions établies à l'entente.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

441-12-2022

Résolution autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service pour le transport collectif

CONSIDÉRANT que l'ARTM a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie l'entente relative au transport collectif pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif et ce, pour une période de 12 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 aux conditions établies à l'entente.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

442-12-2022

Résolution autorisant un mandat pour services professionnels en génie civil concernant la mise à jour des concepts d'aménagements de la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaménager la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que des concepts d'aménagements doivent être proposés ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en génie civil pour la mise à jour des concepts d'aménagements de la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc de la firme EFEL Experts-conseils inc. portant le numéro 22F05-1639 présentée en date du 25 novembre 2022 au montant de 7 761,15 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate la firme d'ingénieurs EFEL Experts-conseils inc. pour les services professionnels relativement à la mise à jour des concepts d'aménagements de la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc selon son offre de services portant le numéro 22F05-1639 et présentée en date du 25 novembre 2022 au montant de 7 761,15 \$.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

443-12-2022

Résolution autorisant une demande de subvention au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice désirent présenter un projet commun d'acquisition d'un camion de nettoyage urbain, de type balai aspirateur dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie s'engage à participer au projet d'acquisition d'un camion de nettoyage urbain, de type balai aspirateur et à assumer une partie des coûts.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice organisme responsable du projet.

----- A D O P T É E -----

444-12-2022

Résolution désignant des représentants à présenter une demande d'aide financière au nom de la Ville de L'Épiphanie dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande en partenariat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de M. Jérémie Tremblay, biologiste, responsable de la géomatique de la CARA et M. Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption pour signer et déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

----- A D O P T É E -----

445-12-2022

Résolution relative à la demande #2022-040 de PIIA concernant la modification d'une partie d'une enseigne d'un bâtiment mixte isolé situé au 24, rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-040 de PIIA concernant la modification d'une partie d'une enseigne d'un bâtiment mixte isolé situé sur les lots 5 780 967 et 5 780 964 au 24 rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation #2022-367 pour la modification d'une enseigne a été déposée le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par International Néon, reçu le 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous travaux d'installation ou modification d'enseignes dans la zone M-40 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le retrait du boîtier de la partie de l'enseigne modifiée améliore l'esthétisme global de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA, qui visent l'installation ou la modification d'une enseigne sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-12-112 adoptée le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la modification d'une partie d'une enseigne d'un bâtiment mixte isolé situé au 24, rue du Couvent assujetti à un PIIA, à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-040.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2022-042 de démolition concernant un bâtiment principal situé au 180, chemin de la Cabane Ronde

Ce point est reporté.

446-12-2022

Résolution autorisant l'accréditation des organismes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devrait être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2023 :

Organismes	Niveau
Alcooliques anonymes Horizon d'espoir (Mouvement des)	6
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club Judo L'Épiphanie	2B
Club Optimiste L'Épiphanie	2A
Club de pétanque L'Épiphanie	3
Collatines L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes	1
Scouts L'Épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A

----- A D O P T É E -----

447-12-2022

Résolution autorisant le paiement de la facture pour les sports de glace pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté la facture n°2022-001065 au montant de 96 447,17 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon la facture citée au troisième (3^e) *considérant* de la présente pour un montant de 96 447,17 \$, taxes incluses pour la saison 2022-2023.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en provenance du ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 21 novembre 2022 en réponse à la résolution 341-09-2022 concernant la demande pour sécuriser l'intersection de la rue du Centaure et la route 341.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

448-12-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 54.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière